

11, rue du Château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 7 juin 2024

Présents : Marc Ries, bourgmestre, Olafur Sigurdsson, échevin et Marie-Claire Ruppert, échevine  
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 66-2024

**Règlement temporaire de la circulation (Mensdorf, Fête nationale)**

Le collège échevinal,

Vu que les festivités dans le cadre de la Fête nationale auront lieu dans la localité de Mensdorf en date du 22 juin 2024 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;  
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;  
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire suivant:

Article 1: Les dispositions suivantes sont applicables à Mensdorf, du 22 juin 2024 à 07.00 heures jusqu'au 23 juin 2024 à 17.00 heures:

- le stationnement est interdit au parking au lieu-dit « Fieweschplaz » et dans la « rue du Canal » ; des panneaux **C,18** (stationnement interdit) sont installés ;
- la « rue du Canal » est barrée pour toute circulation; des panneaux **C, 2a** (route barrée) sont mis en place ;
- la place devant le centre culturel et la « rue de l'École » jusqu'au croisement avec la « rue du Canal » sont barrées à toute circulation ; des panneaux **C, 2a** (route barrée) sont placés des deux côtés des rues concernées
- la « rue de Roodt/Syre » à Mensdorf entre la maison n°1 et la maison n°4 dans la « rue de Mensdorf » à Roodt/Syre est barrée à toute circulation ; le panneau **C, 2** (circulation interdite dans les deux sens) est mis en place complétés par les barrières **E,24aa** ;
- la « rue de l'Église » est barrée pour toute circulation; des panneaux **C, 2a** (route barrée) sont placés des deux côtés de la rue;
- les arrêts de bus « Barriär » à Roodt/Syre et « rue de Roodt/Syre » et « Ënnen am Duerf » à Mensdorf, ne seront pas desservis pendant ce temps.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 7 juin 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,